

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
03 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2024.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources»)
- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources»)
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources»)
- Taux d'imposition 2024
- Vote du Budget primitif 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Salle culturelle «La Source» » + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières»)
- Exercice budgétaire 2024
 - * Versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget « Salle culturelle «La Source» »
 - * Versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget «Résidence Les Source »
 - * Versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget du CCAS
 - * Versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire Evaux/Chambonchard/Saint-Julien-la-Genête
- Avance de trésorerie remboursable au profit de la SEM Etablissement Thermal
- Attribution de subventions aux associations
- Modification Plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie
- Réaménagement des installations d'éclairage public aux Thermes
 - * Demande de concours technique et financier du SDEC 23
 - * Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Décision portant sur l'aliénation de la parcelle cadastrée ZP n° 62 (Bien de section à Lonlevade) au profit de Mme ALDON Patricia
- Projet d'adhésion au Syndicat Est Creuse Développement pour réalisation de prestations de services à titre accessoire
- Adhésion de la Commune de La Villedieu au SDIC 23
- Redevance versée par l'opérateur de Télécommunications «FRANCE TELECOM -ORANGE» pour occupation du domaine public
- Modification du tableau des effectifs
- Avenant n° 1 à la convention intervenue avec la Communauté de Communes Creuse Confluence pour le service garderie
- Constitution de la Commission de délégation de service public

- Licence IV Cinéma
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

I Budget Principal

Vote du Compte Administratif (budget principal + budgets annexes)

Election d'un Président de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

A l'issue du vote, Mme VIALLE Marie-Thérèse est élue Présidente de séance pour l'adoption des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes.

II Budget Résidence Les Sources

► *Compte de gestion et Compte administratif 2023*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11.617,18		5.961,74		17.578,92
Opérations de l'exercice	58.389,16	46.773,62	9.877,52	10.616,47	68.266,68	57.390,09
Totaux	58.389,16	58.390,80	9.877,52	16.578,21	68.266,68	74.969,01
Résultats de clôture		1,64		6.700,69		6.702,33
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	58.389,16	58.390,80	9.877,52	16.578,21	68.266,68	74.969,01
Résultats définitifs		1,64		6.700,69		6.702,33

► *Affectation du résultat*

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ----

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : - 1.008,36 €

► *Budget primitif 2024*

Résidence Les Sources : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 70.048,00 € € pour la section de fonctionnement

* 17.517,00 € € pour la section d'investissement

III Budget Camping municipal

► *Compte de gestion et Compte administratif 2023*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43.607,97		78.447,03		122.055,00
Opérations de l'exercice	97.916,02	99.504,79	58.093,23	23.354,88	156.009,25	122.859,67
Totaux	97.916,02	143.112,76	58.093,23	101.801,91	156.009,25	244.914,67
Résultats de clôture		45.196,74		43.708,68		88.905,42
Restes à réaliser			3.506,80		3.506,80	
Totaux cumulés	97.916,02	143.112,76	61.600,03	101.801,91	159.516,05	244.914,67
Résultats définitifs		45.196,74		40.201,88		85.398,62

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : 45.196,74 €

► **Budget primitif 2024**

Camping municipal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 139.493,00 € pour la section de fonctionnement

* 71.602,00 € pour la section d'investissement.

IV Budget Salle culturelle « La Source »

► **Compte de gestion et Compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65.654,89	1.229,76		1.229,76	65.654,89
Opérations de l'exercice	185.684,87	173.618,06	88.942,04	129.522,98	274.626,91	303.141,04
Totaux	185.684,87	239.272,95	90.171,80	129.522,98	275.856,67	368.795,93
Résultats de clôture		53.588,08		39.351,18		92.939,26
Restes à réaliser			57.570,97	932.384,99	57.570,97	932.384,99
Totaux cumulés	185.684,87	239.272,95	147.742,77	1.061.907,97	333.427,64	1.301.180,92
Résultats définitifs		53.588,08		914.165,20		967.753,28

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : 53.588,08 €

► **Budget primitif 2024**

Salle culturelle « La Source » : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 206.709,00 € pour la section de fonctionnement

* 1.089.622,00 € pour la section d'investissement.

V Budget Evaux Calories »

► **Compte de gestion et Compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	336,00			274.613,99	336,00	274.613,99
Opérations de l'exercice	9.436,01	—	1.142.486,84	1.144.814,14	1.151.922,85	1.144.814,14
Totaux	9.772,01	—	1.142.486,84	1.419.428,13	1.152.258,85	1.419.428,13
Résultats de clôture	9.772,01	—		276.941,29	9.772,01	276.941,29
Restes à réaliser	—	—		250.681,94		250.681,94
Totaux cumulés	9.772,01	—	1.142.486,84	1.670.110,07	1.152.258,85	1.670.110,07
Résultats définitifs	9.772,01	—		527.623,23		517.851,22

► **Affectation du résultat**

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ---

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : - 9.772,01 €

► **Budget primitif 2024**

Salle culturelle « La Source » : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 95.846,00 € € pour la section de fonctionnement

* 600.123,23 € € pour la section d'investissement.

VI Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Budget principal

► *Compte de gestion et Compte administratif 2023*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		800.000,00		160.090,34		960.090,34
Opérations de l'exercice	1.584.826,75	1.961.284,56	996.809,31	627.927,53	2.581.636,06	2.589.212,09
Totaux	1.584.826,75	2.761.284,56	996.809,31	788.017,87	2.581.636,06	3.549.302,43
Résultats de clôture		1.176.457,81		208.791,44		967.666,37
Restes à réaliser			780.223,43	614.904,46	780.223,43	614.904,46
Totaux cumulés	1.584.826,75	2.761.284,56	1.777.032,74	1.402.922,33	3.361.859,49	4.164.206,89
Résultats définitifs		1.176.457,81		374.110,41		802.347,40

► *Affectation de résultat*

Couverture besoin de financement de la section d'investissement

: 374.110,41 €

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) :

: ----

Report en fonctionnement (article 002)

: 1.136.667,40 €

► *Budget primitif 2024*

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 2.886.628,00 € pour la section de fonctionnement

* 2.842.936,00 € pour la section d'investissement

VIII Budget «Lotissement Les Pépinières»

► *Budget primitif 2024*

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 55.663,00 € pour la section de fonctionnement

* 55.663,00 € pour la section d'investissement

IX Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe Salle culturelle « La Source » - Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « Salle culturelle «La Source» » a été créé en 2021.

La salle n'ayant pas trouvé un fonctionnement optimal et afin de permettre la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité et qui soit particulièrement attractive, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 100.000 € émanant du budget principal au profit du budget Salle culturelle «La Source».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 100.000 € au profit du budget Salle culturelle «La Source» et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour l'année 2024
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe «Résidence Les Sources»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Résidence Les Sources est un lieu d'hébergement très apprécié des curistes tout au long de la saison thermale.

L'Etablissement thermal a connu une période de fermeture (de Septembre à Octobre 2023) du fait de la présence de légionnelles.

Par conséquent, la fréquentation a été moindre et le manque à gagner pour la Résidence Les Sources a été important.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 14.010 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » s'avère-t-elle nécessaire.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 14.010 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » et d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2024
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S) pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 5.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024 s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'allouer une subvention d'un montant de 5.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune pour l'année 2024
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE pour 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2024, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 6.000 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1625 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{6.000 \text{ €} \times 1315}{1625} = 4.855,38 \text{ € (arrondi à 4.855 €)}$$

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une participation d'un montant de 4.855 € au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/ SAINT-JULIEN-LA-GENETE au titre de l'année 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Election d'un Président de séance pour l'examen d'un point de l'ordre du jour : «Avance de trésorerie remboursable au profit de la SEM Etablissement Thermal»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal dont il est Président va être soumis au Conseil Municipal :

- Avance de trésorerie remboursable consentie à la SEM Etablissement Thermal

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen de ce dossier.

Décision : Au vu de cet exposé, et à l'issue du vote, le Conseil Municipal :

- élit M. STEINER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour l'examen du dossier ayant trait à la SEM Etablissement Thermal, à savoir : « Avance de trésorerie remboursable au profit de la SEM Etablissement Thermal »
- dit que M. STEINER Gérard sera amené, le cas échéant, à signer les documents relatifs à ce dossier

XIV Avance de trésorerie remboursable d'un montant de 50.000 € au profit de la SEM Etablissement Thermal

Monsieur STEINER expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'une remontée de capital, la Banque des Territoires, 2^{ème} actionnaire de la SEM Etablissement Thermal est sollicitée à hauteur de 450.000 €.

Par ailleurs, la SEM Etablissement Thermal a sollicité les banques suivantes : Crédit Agricole, CIC et Caisse d'Epargne afin de contracter un prêt de 1.000.000 € destiné à financer le dépassement du coût des travaux initial (avenants aux marchés, révisions de prix...), le surcoût généré par les fouilles archéologiques pour le Centre de bien-être et les exigences de la DRAC ainsi que la réparation des bassins de stockage d'eau thermale chaude.

Les banques acceptent d'accorder le prêt sous réserve du déblocage d'une somme de 500.000 €.

Cependant, compte tenu des délais impartis du fait que la remontée au capital de la SEM doit être actée en Assemblée Générale Extraordinaire qui ne peut se tenir à minima que 45 jours après l'arrêt des comptes en Conseil d'Administration, il est proposé de consentir une avance de trésorerie remboursable de 50.000 € à la SEM Etablissement Thermal venant s'ajouter à l'avance de 450.000 € déjà allouée.

Cette avance ferait l'objet d'une convention entre la Commune d'Evau-Les-Bains et la SEM Etablissement Thermal afin de fixer les modalités de mise en œuvre.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité :

- accepte de consentir à la SEM Etablissement Thermal une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 50.000 €
- autorise M. STEINER à signer la convention devant intervenir entre la Commune et la SEM Etablissement Thermal ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XV Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- * Judo Club : 1.500 €
- * Amicale des Sapeurs-Pompiers : 7.593 €
(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 6.893 €)
- * ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
- * Association Française contre les Myopathies (AFM) : 400 €
- * Evaux-Les-Bains, Histoire et Patrimoine : 500 €
- * Club des Sources Vives : 500 €
- * Basket Club Chambon-Evaux : 500 €
- * EVAUX MUSIQUE : 320 €
- * Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
- * Tennis Club des Combrailles : 2.100 €
- * Association Tisane Pop : 1.500 €
- * APE Léo Lagrange : 1.800 €
- * APE Ecole Jeanne d'Arc : 1.170 €
- * Ateliers Loisirs Créatifs : 400 €
- * France Alzheimer Creuse : 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière au titre de l'année 2024.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 € à l'Entente Sportive Evaux-Budelière pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Demande de subvention présentée par le CCME Mainsat-Evaux

(Mme BOUSSANGE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le CCME Mainsat-Evaux au titre de l'année 2023.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 € au CCME Mainsat-Evaux pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Demande de subvention présentée par Evaux en Fête

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Evaux en Fête au titre de l'année 2024.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 € à Evaux en Fête pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVIII Demande de subvention présentée par l'Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne et l'Association Evaux Fleurs

(M. DECARD quitte la séance lors de l'examen de ces dossiers et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par l'Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne et l'Association Evaux Fleurs au titre de l'année 2024.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes pour 2024 :
 - * Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne : 600 €
 - * Evaux Fleurs : 800 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIX Demande de subvention présentée par Ça coule de Source

(Mme COUTEAUD et M. STEINER quittent la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prennent pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Ça coule de Source au titre de l'année 2024.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 2.800 € à Ça coule de Source pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XX Demande de subvention présentée par l'Association Virad'A Auto Club Creusois

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association Virad'A Auto Club Creusois au titre de l'année 2024.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 4.000 € à l'Association Virad'A Auto Club Creusois pour 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXI Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière et de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie – Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie sont en cours.

Les résultats escomptés sont d'apaiser, de sécuriser et de valoriser l'ensemble d'un quartier qui s'est beaucoup transformé ces dernières années.

Il est indéniable que la Rue de Rentière est une artère essentielle de la Commune, elle relie la RD 996 à la D 19 et au centre-ville et le centre-ville via la Rue du 8 Mai 1945. Elle dessert plusieurs équipements : la halte-garderie, l'école et le cinéma mais également le lotissement de rentière via le chemin du même nom et, dans un futur proche un nouveau lotissement susceptible d'accueillir 7 à 8 familles.

Le projet a pour objectif de répondre aux enjeux de :

- changement climatique,
- gestion de la ressource en eau
- faciliter les mobilités douces
- améliorer la sécurité des usagers

Monsieur le Maire souligne que la réalisation de cette opération nécessite des soutiens financiers, qui sont sollicités notamment auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AAP renaturation des villes et villages) et le Département (Produits des amendes de police 2022).

A ce jour, les dépenses étant engagées, le plan de financement prévisionnel approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre peut être actualisé comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	31 999,00 €	Agence de l'Eau	211 298,00 €
Frais publicité	595,00 €	DETR	179 048,00 €
Travaux aménagement	556 981,89 €	Fonds Vert	73 758,46 €
Essais perméabilité	1 750,00 €	Amendes de police 2022	8 956,25 €
		Part communale	118 265,18 €
TOTAL	591 325,89 €	TOTAL	591 325,89 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé qui lui est soumis
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les demandes de subventions et poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXII Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière et de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie – Plan de financement prévisionnel

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/03/30 du 03 Avril 2024 pour erreur matérielle).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie sont en cours.

Les résultats escomptés sont d'apaiser, de sécuriser et de valoriser l'ensemble d'un quartier qui s'est beaucoup transformé ces dernières années.

Il est indéniable que la Rue de Rentière est une artère essentielle de la Commune, elle relie la RD 996 à la D 19 et au centre-ville et le centre-ville via la Rue du 8 Mai 1945. Elle dessert plusieurs équipements : la halte-garderie, l'école et le cinéma mais également le lotissement de rentière via le chemin du même nom et, dans un futur proche un nouveau lotissement susceptible d'accueillir 7 à 8 familles.

Le projet a pour objectif de répondre aux enjeux de :

- changement climatique,
- gestion de la ressource en eau
- faciliter les mobilités douces
- améliorer la sécurité des usagers

Monsieur le Maire souligne que la réalisation de cette opération nécessite des soutiens financiers, qui sont sollicités notamment auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AAP renaturation des villes et villages) et le Département (Produits des amendes de police 2022).

A ce jour, les dépenses étant engagées, le plan de financement prévisionnel approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 peut être actualisé comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	31 999,00 €	Agence de l'Eau	211 298,00 €
Frais publicité	595,00 €	DETR	179 048,00 €
Travaux aménagement	556 981,89 €	Fonds Vert	82 107,26 €
Essais perméabilité	1 750,00 €	Amendes de police 2022	8 956,25 €
Eclairage public Pose de mâts	10 436,00 €	Part communale	120 352,38 €
TOTAL	601 761,89 €	TOTAL	601 761,89 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé qui lui est soumis
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les demandes de subventions et poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXIII Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public aux Thermes à EVAUX LES BAINS

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,)

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ; par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Décision : Le Conseil Municipal de la Commune d'Evaux-Les-Bains, après en avoir délibéré :

- sollicite à l'unanimité le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public aux

Thermes à EVAUX LES BAINS

- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

XXIV Projet d'aliénation de la parcelle ZP n° 62 appartenant à la section de «Lonlevade» au profit de Mme ALDON Patricia

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 21 Novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet visant à céder à Mme ALDON Patricia, domiciliée 10, Lonlevade – Commune d'Evaux-Les-Bains, la parcelle cadastrée section ZP n° 62 d'une superficie de 39 m² sise « Lonlevade » appartenant aux habitants du Hameau de Lonlevade.

Pour mémoire, le prix de cession du terrain concerné est fixé à 50 €.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation des électeurs de la section de « Lonlevade » qui s'est déroulée le 16 Mars 2024 : sur 13 électeurs inscrits, 7 se sont exprimés dont 6 en faveur du projet et 1 contre.

Conformément aux textes applicables, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ledit projet.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder à Mme ALDON Patricia, domiciliée 10, Lonlevade – Commune d'Evaux-Les-Bains, la parcelle cadastrée section ZP n° 62 d'une superficie de 39 m² sise à Lonlevade – Commune d'Evaux-Les-Bains
- fixe à 50 € le prix de vente
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, d'établir l'acte de vente
- précise que tous les frais afférents à cette opération (notamment les frais notariés) incombent à Mme ALDON Patricia
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XXV Réalisation de prestations accessoires par le Syndicat Est Creuse Développement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est

élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

C'est pourquoi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de pouvoir exercer des activités de prestations à titre accessoire, via une adhésion forfaitaire des Communes.

Ainsi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement peut intervenir pour effectuer des prestations de services à titre accessoire en faveur des collectivités non membres moyennant une adhésion forfaitaire de 2 euros/habitant pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement du Syndicat Est Creuse.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à l'adhésion de la Commune d'Evaux-Les-Bains au Syndicat Est Creuse Développement pour être accompagnée
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

XXVI Adhésion de la Commune de LA VILLEDIEU au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la délibération n° 2024-02/06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23) en date du 15 Février 2024 acceptant l'adhésion d'une nouvelle commune: LA VILLEDIEU.

Décision : Au vu de cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 de la commune de LA VILLEDIEU

XXVII Redevance versée par l'opérateur de télécommunication « France Télécom-ORANGE » pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de l'opérateur «France Télécom - Orange» implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et

L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1^{er} Janvier 2024 :

* 48,27 €/km d'artère pour les réseaux souterrains

* 64,36 €/km d'artère pour les réseaux aériens

* 32,18 € le m² pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre

2023 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :

16,437 km d'artère, soit 16,437 km x 48,27 € = 793,41 €

b) artère aérienne :

37,397 km d'artère, soit 37,397 km x 64,36 € = 2.406,87 €

TOTAL (1) 3.200,28 €

2) Emprises au sol

* autres éléments 0,7 m²

(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 0,7 m² x 32,18 € = 22,53 €

TOTAL (1) + (2) = 3.222,81 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 3.222,81 € pour l'exercice 2024.

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- approuve le montant de la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 3.222,81 € pour l'année 2024

- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XXVIII Création d'emploi (Adjoint technique territorial à temps complet)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et de la nécessité de pourvoir à son remplacement, il convient de renforcer les effectifs du restaurant scolaire.

Considérant les besoins de la collectivité, en particulier les besoins du service scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 1^{er} Juillet 2024 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Aide au restaurant scolaire et à la garderie, renfort pour nettoyer et entretenir divers locaux communaux sur le grade d'Adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, et dont le cycle de travail sera annualisé selon les besoins du service.

Décision : Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- Charge Monsieur le Maire :
 - d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse
 - de recruter un fonctionnaire,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

XXIX Avenant n° 1 à la convention intervenue avec la Communauté de Communes Creuse Confluence pour le service garderie

Une convention en date du 14 Décembre 2022 est intervenue entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Communauté de Communes Creuse Confluence concernant la mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre du service petite enfance-enfance jeunesse (date d'effet: 1^{er} Septembre 2022):

- ❖ Planning et organisation des activités élaborés conjointement par l'équipe enfance jeunesse et la Commune
- ❖ Prestations exécutées par des agents de la Communauté de Communes

La détermination du coût de prestation de la Communauté de Communes se fait sur la base d'un état récapitulatif précisant la nature des interventions et le nombre d'heures effectuées pour la prestation. (Tarif horaire calculé sur la base de la rémunération brute moyenne chargée des agents affectés à ces prestations, y compris prestations connexes: CNAS, assurances du personnel)

Ainsi, un titre de recettes d'un montant de **34.525 €** correspondant à la période: **01/09/2022 au 31/12/2022 et 01/01/2023 au 31/12/2023** a été adressé à la Commune fin 2023.

Depuis le 15 Mars 2024, un agent de la Commune est présent à la garderie le soir ce qui permet de réduire le nombre d'heures d'intervention du personnel de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Un avenant sera nécessaire pour régulariser cette situation.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

XXX Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un Casino à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Tel est le cas pour la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du Casino d'Evaux les Bains.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette Commission dite de Délégation de Service Public (DSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est présidée par le Maire ou son représentant, autorité habilitée à signer le Contrat de Délégation de Service Public, et comporte trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, au préalable, il appartient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes qui pourraient être les suivantes :

- dépôt des listes en cours de séance en vue de procéder à l'élection en fin de séance
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants), conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la procédure de Délégation de Service public ayant pour objet l'exploitation du Casino d'Evaux Les Bains
- approuve les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme proposé,
- décide que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée.

Une seule liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants ayant été déposée :

LISTE 1	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme COUTEAUD Chantal	Mme BOUSSANGE Delphine
M. DECARD Jacques	M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
Mme VIALLE Marie-Thérèse	M STEINER Gérard

à l'issue du vote à main levée, la liste 1 a obtenu 14 voix. Les nominations prennent effet immédiatement.

- décide de retirer la délibération n° 2024/01/02 du 18 Janvier 2024
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Concernant la licence IV du Cinéma une délibération sera prise le 10 Avril 2024 lors d'un conseil communautaire afin qu'elle soit restituée à la Commune
- Le vernissage de l'exposition aux Thermes aura lieu le Mercredi 10 Avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,